

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2026-12 du 23 juin 2026

OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE

L'an Deux Mille Vingt Six le Vingt Trois Juin à 18 H
Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PONCHEL, Maire et Président
Madame BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame MONTEL, Adjointe au Maire
Madame CHAMARD LASTRE, Conseillère Municipale
Monsieur CHINI, Conseiller Municipal
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame DE SOUSA, Conseillère Municipale
Monsieur LOUIS-MICHEL, Conseiller Municipal

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par habitant au Sannois.
Le Comité de la Caisse des Ecoles n'a pas validé l'aide sollicitée car une précédente demande a déjà été enregistrée en début d'année. Mme Taourit pourra de nouveau solliciter la Caisse des écoles si le fonctionnement est modifié ou sinon à partir de 2027.

- Par) habitant au : à Sannois.
Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent quarante-cinq euros (245 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture 095-269501490-20260630-2026-12-DE Date de télétransmission : 30/06/2026 Date de réception préfecture : 30/06/2026
--

Décide

Article 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://telerecours.fr>

AINSI DELIBERE,

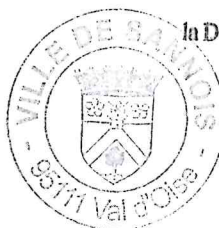


Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Caisse des Ecoles
Nicolas Ponchel



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260630-2026-12-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de publication : 01/07/2026